

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 20 novembre 2017 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
385, chemin de la Réserve <i>2017-DM-187</i>	Régulariser l'implantation d'une remise à 0,31 m plutôt qu'à 3 m de la résidence.
940, chemin Cochrane <i>2017-DM-190</i>	Régulariser : <ul style="list-style-type: none">• l'installation d'une génératrice en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;• la hauteur des murs de soutènement de 5 m plutôt que de 1,5 m.
180, rue Ovila <i>2017-DM-191</i>	Autoriser la reconstruction d'une résidence : <ul style="list-style-type: none">• à 1,5 m, plutôt qu'à 5 m, de la ligne latérale droite;• avec une mezzanine comportant des pièces fermées alors que le règlement prévoit qu'une mezzanine doit demeurer ouverte de manière à laisser le plancher visible sur toute sa surface.
Rue Ladouceur Lot 2 803 194 du cadastre du Québec <i>2017-DM-195</i>	Autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence à : <ul style="list-style-type: none">• 7,44 m, plutôt qu'à 8 m, de la ligne avant;• 6,7 m, plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière.
Allée Guy Gérin-Lajoie Lot 5 725 914 du cadastre du Québec <i>2017-DM-196</i>	Régulariser : <ul style="list-style-type: none">• l'implantation d'une remise en cour avant et dans une bande tampon alors que le règlement ne le permet pas;• la hauteur des murs de soutènement de 1,77 m, plutôt que de 1,5 m.
Rue Barbe Lot 3 279 073 du cadastre du Québec <i>2017-DM-199</i>	Autoriser l'implantation d'une résidence sur un terrain d'une superficie de 1 318,5 m ² plutôt que de 2 000 m ² .
273-275, chemin des Hauteurs <i>2017-DM-200</i>	Autoriser la subdivision d'un lot construit en 2 lots distincts où : le premier lot (civique # 275) a : <ul style="list-style-type: none">• une largeur de 24,3 m plutôt que de 50 m;• une superficie de 2 334,2 m² plutôt que de 6000 m²;• une largeur de la ligne de terrain au lac Forget de 19,77 m plutôt que de 50 m;• une profondeur réglementaire sur une largeur de 22,09 m plutôt que de 40 m; le second lot (civique # 273) a : <ul style="list-style-type: none">• une largeur de 29,16 m plutôt que de 50 m;• une profondeur de 38,1 m plutôt que de 75 m• une superficie de 1 443,5 m² plutôt que de 6 000 m².
Chemin du Lac-Forget Lot 4 650 730 du cadastre du Québec <i>2017-DM-201</i>	Autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont 1 lot a une largeur de 46,45 m plutôt que de 50 m.
Chemin des Malards Lot 4 649 733 du cadastre du Québec <i>2017-DM-204</i>	Autoriser l'implantation d'un garage attenant en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
280, chemin Bréard <i>2017-DM-208</i>	Autoriser un agrandissement à une résidence : <ul style="list-style-type: none">• dont le revêtement extérieur est prévu en acier prépeint alors que le règlement ne le permet pas;• où le pourcentage d'espace naturel, suite à l'agrandissement, sera de 52 % plutôt que de 70 %.
241, chemin Saint-Bernard <i>2017-DM-209</i>	Autoriser la construction d'un garage : <ul style="list-style-type: none">• muni d'un toit plat alors que le règlement ne le permet pas;• dont l'implantation est à 19,33 m, plutôt qu'à 20 m, de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Ouimet. .
Chemin de la Réserve Lot 2 804 193 du cadastre du Québec <i>2017-DM-210</i>	Autoriser l'installation d'un équipement accessoire sur un terrain vacant alors que le règlement ne le permet pas.
Chemin des Castors Lot 5 009 741 du cadastre du Québec <i>2017-DM-212</i>	Autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont l'espace naturel sera porté à 78,4 % plutôt qu'à 85%.
Chemin des Castors Lot 5 009 742 du cadastre du Québec <i>2017-DM-213</i>	Autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont l'espace naturel sera porté à 79,5 % plutôt qu'à 85 %.

Donné à Mont-Tremblant, ce 1^{er} novembre 2017.

Jean-Michel Frédérick, greffier adjoint